



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE RETONFÉY

A R R Ê T É n°15 du 26 avril 2018

portant **RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**
rue du Château, Orée du Château, rue de Lombez,
rue des Fontaines, rue de Metz

Le Maire de la Commune de **RETONFEY**,

VU les articles L 2212-1 à L 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,

VU les articles R. 44 et R 225 du Code de la Route;

VU le décret 86-475 en date du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modification de certaines réglementations du Code de la Route,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière,

VU les manifestations prévues à l'occasion du vide-greniers-brocante organisé par l'Inter- association de la commune de RETONFEY

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité et la circulation des usagers, de règlementer la circulation, rue du Château, rue de Lombez, rue des Fontaines et rue de Metz.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le dimanche 6 mai 2018 de 6H00 jusqu'à 20H00 :

- Rue du Château, Orée du Château et Rue de Lombez sur leur totalité,
- Rue des Fontaines à partir du croisement de la rue de La Scie jusqu'au croisement de la Rue de Metz,
- Rue de Metz à partir du croisement de la rue de la Tournaille jusqu'au bas de la Place Saint Martin,
- Rue Haut de Veaux à partir du croisement de la rue des Noyers jusqu'à la rue de Metz

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée :

- par le chemin rural longeant le cimetière dans le sens rue Haut de Veaux vers le bas de la place St Martin puis vers la route de Colligny
- en venant de la rue des Fontaines et de la Tinchotte, vers la rue de la Scie qui sera placée exceptionnellement en double-sens de circulation, puis vers la route de Colligny

ARTICLE 3 : La vitesse sera réduite à 30 km/h

- dans l'ensemble de la commune pour la journée du 30 avril ; **à 10km/h dans le chemin rural** longeant le cimetière

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées, sur place, par des panneaux de signalisation réglementaires.

ARTICLE 5 : Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vigy et de Courcelles-Chaussy et tous agents de la force publique, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'Inter-association

Fait à RETONFEY, le 26 avril 2018

Le Maire
Christian PETIT

